



Bruges

2024-TEMP-215

PTO / Centre Juridique / GA

Arrêté du Maire portant réglementation de la circulation lors de la commémoration de l'armistice de la 1^{ère} guerre mondiale le lundi 11 novembre 2024

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux Métropole,
- VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- **CONSIDERANT** qu'en raison de la présence du public qui participera au cortège et assistera à la commémoration du 106^{ème} anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, qui doit se dérouler devant le monument aux morts avenue Charles de Gaulle à BRUGES, le lundi 11 novembre 2024, il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité des participants à cette cérémonie.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de l'organisation de la commémoration du 11 novembre 1918 et pendant toute la durée de cette cérémonie (de la mise en place jusqu'à la fin), **la circulation de tout véhicule est interdite Avenue Charles de Gaulle**, dans sa partie comprise entre l'Allée des Borges et le carrefour de l'Avenue des Martyrs de la Résistance / Rue Théodore Bellemer, **le lundi 11 novembre 2024 entre 10h45 et 13h00** afin d'assurer la sécurité des équipes logistiques et du public assistant à la cérémonie, aux discours et au dépôt de gerbes au monument aux Morts.

ARTICLE 2

L'itinéraire de déviation est le suivant : Avenue Charles de Gaulle, Avenue d'Aquitaine, Avenue de l'Europe, Avenue des Martyrs de la Résistance et inversement.

ARTICLE 3

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation sont mis en place par les Services communaux et métropolitains.

Le présent arrêté sera affiché sur site 48 heures avant le début de la cérémonie pour l'information du public et des riverains.



Bruges

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le service Voirie, les Responsables des Centres Logistiques municipaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 22 octobre 2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU